

**ARRÊTE DE MADAME LE MAIRE**

-----

Objet : Arrêté portant réglementation provisoire de la circulation Rue André Breyer sur le territoire de la commune de Soues.

N°62/2026

Madame Le Maire de la Commune de SOUES,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R26, R26-1, R27, R44, R225 et R285,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise ALVES TP CANALISATIONS qui doit réaliser un raccordement Enedis au 7 bis rue André Breyer à SOUES.

**ARRÊTE**

Article 1 : La rue André Breyer sera barrée au niveau du croisement rue André Breyer/ avenue de la Libération et après le croisement rue André Breyer/ rue Clément Ader.

Article 2 : Les riverains venant de Soues pourront passer par l'avenue de la Libération.  
Les riverains venant de Barbazan-Debat pourront passer par la rue Clément Ader puis par la rue Maquis.

Article 3 : Cette réglementation sera applicable durant 2 jours entre le lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 et le jeudi 11 juin 2026.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ALVES TP CANALISATIONS.

Article 5 : L'Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
L'entreprise ALVES TP CANALISATIONS.  
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SOUES, le 22 mai 2026  
Madame Danièle CORONADO,  
Maire de Soues.

